

**DÉCISION N°03-2026 – TARIFS DES PHOTOCOPIES, NUMERISATIONS ET IMPRESSIONS
POUR L'ANNEE 2026**

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – de fixer le montant des tarifs applicables comme suit à compter du 01/01/2026 :

TARIF REGIE PHOTOCOPIE

PHOTOCOPIES/IMPRESSIONS/NUMERISATIONS ET ENVOIS COURRIELS :

• N/B A4 recto	0.35 €
• N/B A4 recto/verso	0.40 €
• N/B A3 recto	0.40 €
• N/B A3 recto/verso	0.45 €
• Couleur A4 recto	0.70 €
• Couleur A4 recto/verso	1.00 €
• Couleur A3 recto	1.20 €
• Couleur A3 recto/verso	1.80 €

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS SALLOISES (PAPIER NON INCLUS)

• N/B A4 recto	0.10 €
• N/B A4 recto/verso	0.15 €
• N/B A3 recto	0.20 €
• N/B A3 recto/verso	0.25 €
• Couleur A4 recto	0.40 €
• Couleur A4 recto/verso	0.55 €
• Couleur A3 recto	0.70 €
• Couleur A3 recto/verso	0.85 €

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon
Le 05 Janvier 2026
Le Maire,
Denise GUIGUES

